

**AFFAIRE N° 21. - Proposition de vente d'un terrain situé au NEULÉ -  
SAINT-DENIS. APPARTENANT à la succession Roger FAYET d'une superficie de 11 620 m<sup>2</sup>  
pour le prix de 10 000 000 Frs CFA.**

**M. FIGARD** donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date de 7 Juin 1957, M. Roger FAYET Fils nous a fait des propositions concernant la vente d'un terrain bâti situé au NEULÉ SAINT-DENIS, d'une superficie de 11 620 m<sup>2</sup> pour le prix de 10 000 000 Frs CFA.

Une commission composée notamment de M. DEJOUR, René AFRICAN et l'Inspecteur Départemental ROUBAUD, s'est rendue sur les lieux et a estimé que ce terrain conviendrait parfaitement à la réalisation d'un groupe scolaire de 15 à 18 classes en vue de l'extension de l'École actuelle du Néulé.

Par ailleurs, le Service des Domaines estime que la valeur vénale dudit terrain serait de 11 610 070 Frs CFA, compte tenu de la valeur de la villa et des nombreuses dépendances existant également sur ce terrain, qui est particulièrement bien placé, au plein centre du village, et vient en prolongement du terrain communal où se trouve l'École actuelle. Une des dépendances, à étage, pourrait être aménagée en salles de classe (deux).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité d'acquiescer ce terrain qui serait payé au moyen d'un emprunt à contracter auprès de la CAISSE GÉNÉRALE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE.

**LE MAIRE.** - Je mets la question aux voix.

**M. PAGES.** - Je suis entièrement d'accord pour l'acquisition de ce terrain, mais je voudrais savoir où en est la délibération concernant le terrain Bourhis à la Montagne ?

**LE MAIRE.** - Cette affaire sera examinée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**M. OLIER.** - J'ai vu la maison de M. Roger FAYET. Elle est très bien et vaut les 10 000 000 Frs CFA.

**M. TESSIER.** - Est-ce qu'un architecte était présent lors de la visite des terrains et a-t-il émis une opinion ?

**M. BLANCH.** - Il appartient à M. l'Inspecteur de l'Instruction primaire de voir si un terrain convient à une implantation scolaire.

**M. TESSIER.** - Il y a des textes qui prévoient un architecte départemental.

**M. BLANCH.** - Mon Cher Collègue, le terrain a été visité en tant que terrain. Il ne s'agit pas des locaux. Ceux-ci pourraient servir éventuellement.

**LE MAIRE.** - En achetant ce terrain nous pourrions construire une école de 15 ou 20 classes.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité, moins la voix de M. TESSIER qui s'est abstenue.

*Approuvé*  
# Denis le 23 juillet 1957  
L. le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ph. Kessler

*Pour copie conforme*  
# Denis le 23 juillet  
L. le Préfet  
Le Directeur des Affaires Financières  
Signé: C. Verjereau